

ANNEXE II
(article 82)

TARIFICATION RELATIVE AU CENTRE DE GLACE DE QUÉBEC ET AUX ACTIVITÉS DE GLACE AU PAVILLON DE LA JEUNESSE D'EXPOCITÉ, AINSI QU' AUX ACTIVITÉS HIVERNALES DE PLEIN AIR À LA BASE DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY ET À LA BASE DE PLEIN AIR DE LA DÉCOUVERTE

La tarification relative au Centre de glace de Québec et aux activités de glace au Pavillon de la jeunesse d'ExpoCité, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre, de même que la tarification pour les activités hivernales de plein air à la Base de plein air de Sainte-Foy et à la Base de plein air de La Découverte, pour la session automne/hiver/printemps, est imposée conformément au tableau qui suit.

Malgré l'article 6, les taxes applicables sont incluses dans la tarification imposée à la présente annexe pour la Base de plein air de Sainte-Foy et la Base de plein air de La Découverte.

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre

TARIFICATION RELATIVE AU CENTRE DE GLACE DE QUÉBEC

LOCATION DE L'ANNEAU DE GLACE

Règles d'application :

L'anneau de glaces se subdivise en trois couloirs dont chacun constitue une unité tarifaire. La tarification applicable aux fins de l'utilisation exclusive de l'anneau de glaces par un groupe implique le cumul de trois unités tarifaires combinées. Aux fins de l'utilisation de l'anneau de glaces en mode cohabitation par deux ou plusieurs groupes distincts, chaque groupe est facturé pour un minimum d'un couloir et pour un maximum de deux couloirs. Dans le cas de la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec et de ses clubs affiliés, tout groupe de plus de 30 personnes est facturé à raison de deux couloirs et tout groupe de plus de 60 personnes est facturé pour trois couloirs. Dans le cas de tout autre groupe, tout groupe de plus de 60 personnes est facturé à raison de deux couloirs et tout groupe de plus de 120 personnes est facturé pour trois couloirs.

Aux fins de l'application des sections étoilées ((* et (**)), un groupe comprenant un minimum de 70 % de membres âgés de 21 ans et moins est considéré comme étant constitué de clientèle jeune.

Aux fins de l'application la section étoilée (*), une heure de ratio correspond à une heure de temps de glace sur un couloir, 1 h 30 de ratio correspond à une heure de glace sur deux couloirs et deux heures de ratio correspondent à une heure de temps de glace sur trois couloirs.

Pour un organisme reconnu pour les jeunes dans le domaine des sports de glace, en vue de l'organisation d'un événement spécial sanctionné par une fédération sportive, incluant le montage et le démontage, la gratuité s'applique, et ce, pour la moitié des heures requises, pour un événement par année et pour l'autre moitié des heures requises, la tarification des section étoilées ((* et (**)) s'applique, au choix de l'organisme, le cas échéant.

Pour le patinage libre, la gratuité s'applique pour les résidents de l'agglomération.

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
pour la location en journée, de 6 heures à 16 h 30, du lundi au vendredi, lorsqu'il s'agit d'un groupe d'adultes dont 70 % sont âgés de 55 ans et plus, d'un organisme scolaire sans entente ou d'une garderie sans but lucratif, la tarification à l'heure est de:		
pour un couloir;	92 \$	97 \$
pour deux couloirs;	138 \$	146 \$
pour trois couloirs.	183 \$	194 \$
pour la location en journée, de 6 heures à 16 h 30, du lundi au vendredi, et du 23 décembre au 3 janvier, de l'ouverture à la fermeture, lorsqu'il s'agit d'une location privée pour les jeunes ou les adultes, la tarification est de :		
pour un couloir;	138 \$	146 \$
pour deux couloirs;	207 \$	219 \$
pour trois couloirs.	276 \$	292 \$
<p>(*) pour un organisme reconnu pour les jeunes en matière de sports de glace, de 6 heures à la fermeture, jusqu'à concurrence d'un ratio de 3 h 30/année et qu'il s'agit de jeunes âgés de cinq à 21 ans ou d'un ratio de 1 h 45/jeune/année s'il s'agit de jeunes de moins de cinq ans, la gratuité s'applique;</p>		

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
<p>(**) pour un organisme reconnu pour les jeunes en matière de sports de glace, de 6 heures à la fermeture, tous les jours, d'août à juillet, afin de combler des besoins supplémentaires, la tarification est de :</p>		
pour un couloir;	81 \$	86 \$
pour deux couloirs;	121 \$	129 \$
pour trois couloirs.	161 \$	172 \$
<p>pour un organisme reconnu pour les adultes en matière de sports de glace et pour la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec et ses clubs affiliés, pour les 21 ans et moins, d'août à juillet, de 6 heures à 16 h 30, du lundi au vendredi et de 18 heures à la fermeture le samedi, la tarification est de :</p>		
pour un couloir;	103 \$	109 \$
pour deux couloirs;	155 \$	164 \$
pour trois couloirs.	207 \$	218 \$
<p>pour un organisme reconnu pour les adultes en matière de sports de glace et pour la Fédération de Patinage de Vitesse du Québec et ses clubs affiliés, pour les 21 ans et moins, d'août à juillet, de 16 h 30 à la fermeture du lundi au vendredi, de 6 heures à 18 heures le samedi et de 6 heures à la fermeture le dimanche la tarification est de :</p>		
pour un couloir;	183 \$	193 \$
pour deux couloirs;	274 \$	290 \$
pour trois couloirs;	364 \$	386 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
pour un organisme reconnu pour les adultes en matière de sports de glaces, lorsqu'il s'agit d'un groupe ou d'une ligue composé d'adultes dont 70 % sont âgés de 55 ans et plus, pour combler des besoins supplémentaires de 6 heures à 16 h 30, du lundi au vendredi, la tarification est de :		
pour un couloir;	81 \$	86 \$
pour deux couloirs;	121 \$	129 \$
pour trois couloirs;	161 \$	172 \$
pour une association régionale rattachée à sa fédération sportive et couvrant minimalement la Ville de Québec ou pour un organisme reconnu pour les jeunes dans le cadre d'une activité hors mandat, excluant le domaine des sports de glace, de 6 heures à la fermeture, tous les jours, la tarification est de :		
pour un couloir;	81 \$	86 \$
pour deux couloirs;	121 \$	129 \$
pour trois couloirs;	161 \$	172 \$
pour la location privée à des jeunes ou à des adultes, de 6 heures à 18 heures le samedi, de 6 heures à la fermeture le dimanche et de 16 h 30 à la fermeture, du lundi au vendredi, à l'exclusion du 23 décembre au 3 janvier inclusivement, la tarification est de :		
pour un couloir;	242 \$	256 \$
pour deux couloirs;	362 \$	384 \$
pour trois couloirs;	484 \$	512 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
pour la location privée à des jeunes ou à des adultes ou à un organisme scolaire sans entente, de 18 heures à la fermeture le samedi, la tarification est de :		
pour un couloir;	138 \$	146 \$
pour deux couloirs;	207 \$	219 \$
pour trois couloirs;	276 \$	292 \$
pour un organisme scolaire sans entente ou une garderie sans but lucratif, lorsqu'il s'agit de la location de 16 h 30 à la fermeture, du lundi au vendredi et de 6 heures à 18 heures le samedi et de 6 heures à la fermeture le dimanche, la tarification est de :		
pour un couloir;	183 \$	193 \$
pour deux couloirs;	274 \$	290 \$
pour trois couloirs;	364 \$	386 \$
pour tout événement sportif d'envergure internationale, ou une activité non sportive, ou une activité commerciale entraînant l'arrêt complet des activités du Centre de glaces de Québec, à l'exclusion du Centre sportif de Sainte-Foy, lorsque :		
il s'agit d'une journée complète, la tarification est de :	4 368 \$	4 613 \$
il s'agit d'une journée incomplète, incluant le montage et le démontage, la tarification de l'heure est de :	364 \$	384 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
pour tout événement sportif d'envergure nationale entraînant l'arrêt complet des activités du Centre de glaces de Québec, à l'exclusion du Centre sportif de Sainte-Foy, lorsque :		
il s'agit d'une journée complète, la tarification est de :	1 941 \$	2 050 \$
il s'agit d'une journée incomplète, incluant le montage et le démontage, la tarification de l'heure est de :	161 \$	170 \$
LOCATION D'UNE PATINOIRE INTÉRIEURE POUR LES SPORTS DE GLACE		
Règles d'application :		
La location inclut la période de resurfaçage obligatoire.		
Pour un organisme reconnu dans le domaine des sports de glace, lorsqu'il s'agit de la location d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, d'août à juillet, en vue de l'organisation d'un événement spécial sanctionné par une fédération sportive, incluant le montage et le démontage, la gratuité s'applique, et ce, pour la moitié des heures requises, pour un événement par année et pour l'autre moitié des heures requises, la tarification des section étoilées (***) et (***) s'applique, au choix de l'organisme, le cas échéant.		
pour la location d'une patinoire de 6 heures à 16 h 30, du lundi au vendredi, lorsque :		
il s'agit d'un organisme scolaire sans entente ou d'une garderie sans but lucratif ou d'un groupe ou d'une ligue composés d'adultes dont 70 % sont âgés de 55 ans et plus, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification de l'heure est de :	92 \$	97 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification de l'heure est de :	54 \$	57 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
pour un organisme scolaire sans entente ou une garderie sans but lucratif, lorsqu'il s'agit de la location d'une patinoire, de 16 h 30 à la fermeture, du lundi au vendredi, et de 6 heures à 18 heures le samedi et de 6 heures à la fermeture le dimanche, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification est de l'heure :	243 \$	257 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification est de l'heure :	110 \$	116 \$
pour la location privée à des jeunes ou à des adultes d'une patinoire en journée de 6 heures à 16 h 30, du lundi au vendredi, ainsi que du 23 décembre au 3 janvier, de l'ouverture à la fermeture, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification de l'heure :	183 \$	193 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification de l'heure :	83 \$	88 \$
pour la location privée à des jeunes ou à des adultes d'une patinoire, de 6 heures à 18 heures le samedi, de 6 heures à la fermeture le dimanche et de 16 h 30 à la fermeture, du lundi au vendredi, à l'exclusion du 23 décembre au 3 janvier inclusivement, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification est de l'heure :	323 \$	341 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification est de l'heure :	145 \$	153 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
pour la location privée à des jeunes ou à des adultes ou à un organisme scolaire sans entente d'une patinoire, de 18 heures à la fermeture, le samedi, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification est de l'heure :	183 \$	193 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification est de l'heure :	83 \$	88 \$
(***) pour un organisme reconnu en matière de sports de glace, lorsqu'il s'agit de la location d'une patinoire, de 6 heures à la fermeture, d'août à juillet, jusqu'à concurrence d'un ratio de 3,5 heures/jeune/année et qu'il s'agit de jeunes âgés de 5 à 21 ans ou d'un ratio de 1,75 heure/jeune/année s'il s'agit de jeunes de moins de 5 ans ou d'un ratio de 1,75 heure/adulte-ainé/année s'il s'agit d'adultes âgés de 22 ans et plus, la gratuité s'applique.		
(****) pour les besoins supplémentaires d'un organisme reconnu en matière de sports de glace ou pour un organisme reconnu ou une association régionale rattaché à sa fédération sportive et couvrant minimalement la ville, de 6 heures à la fermeture, tous les jours, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification de l'heure :	81 \$	86 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification de l'heure :	47 \$	50 \$

Description	Période de l'année civile													
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre												
<p>un non-résident, qu'il soit de la catégorie des moins de cinq ans ou de celle des cinq ans à 21 ans, ne peut s'inscrire à une activité de loisir édictée à la présente section à moins que la municipalité où il réside ne remplisse l'une des deux conditions suivantes :</p> <p>a) elle a conclu, avec la ville, une entente de réciprocité conférant aux résidents de la ville des avantages pécuniaires au moins comparables à ceux découlant de la présente section.</p> <p>b) elle a conclu une entente par laquelle elle s'engage à verser à la ville, pour une saison donnée, la contribution financière suivante :</p> <p><u>pour chacun des jeunes de moins de cinq ans de son territoire qui s'inscrit à une activité, s'il s'agit :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>d'une demi-saison, la tarification est de :</td> <td>211 \$</td> <td>223 \$</td> </tr> <tr> <td>d'une saison complète, la tarification est de :</td> <td>425 \$</td> <td>449 \$</td> </tr> </table> <p><u>pour chacun des jeunes de cinq ans à 21 ans de son territoire qui s'inscrit à une activité, s'il s'agit :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>d'une demi-saison, la tarification est de :</td> <td>425 \$</td> <td>449 \$</td> </tr> <tr> <td>d'une saison complète, la tarification est de :</td> <td>848 \$</td> <td>895 \$</td> </tr> </table>	d'une demi-saison, la tarification est de :	211 \$	223 \$	d'une saison complète, la tarification est de :	425 \$	449 \$	d'une demi-saison, la tarification est de :	425 \$	449 \$	d'une saison complète, la tarification est de :	848 \$	895 \$		
d'une demi-saison, la tarification est de :	211 \$	223 \$												
d'une saison complète, la tarification est de :	425 \$	449 \$												
d'une demi-saison, la tarification est de :	425 \$	449 \$												
d'une saison complète, la tarification est de :	848 \$	895 \$												

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
LOCATION D'UNE SURFACE CIMENTÉE		
Règles d'application :		
Pour la location à un organisme reconnu pour les activités prévues à son mandat, la gratuité s'applique.		
la tarification pour la location d'une surface cimentée d'une patinoire pour une activité sportive est imposée comme suit :		
pour la location privée, la tarification de l'heure est de :	121 \$	128 \$
la tarification pour la location de la surface cimentée de l'anneau de glace est imposée comme suit :		
pour la location privée, la tarification de l'heure est de :	184 \$	194 \$
pour la location de la surface sans glace comprise à l'intérieur de l'anneau de glaces, la tarification par jour est de :	2 996 \$	3 164 \$
pour la location de la surface sans glace de l'enceinte en entier du Centre de glaces de Québec, la tarification par jour est de :	6 821 \$	7 203 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
LOCATION D'UNE PISTE DE COURSE		
Règles d'application :		
Pour la location à un organisme reconnu pour les activités prévues à son mandat, la gratuité s'applique.		
Pour la course ou la marche libre, la gratuité s'applique pour les résidents de l'agglomération.		
la tarification pour la location de la piste de course aux fins d'un usage exclusif est imposée comme suit :		
pour la location à un groupe d'athlètes identifiés par leur fédération sportive, la tarification de l'heure est de :	120 \$	127 \$
pour la location à un organisme non reconnu, un organisme scolaire sans entente ou une garderie sans but lucratif, la tarification est de :	120 \$	127 \$
pour la location privée, la tarification de l'heure est de :	160 \$	169 \$
pour la location à un club d'athlétisme affilié à une fédération, la tarification de l'heure est de :	120 \$	127 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
LOCATION D'AUTRES LIEUX ET DE LOCAUX		
Règles d'application :		
Le montant de la tarification pour la location privée est réduit de 25 % lorsqu'un minimum d'une heure d'utilisation de l'anneau de glaces est réservée.		
Dans le cas d'un événement sportif sanctionné par une fédération sportive, incluant le montage et le démontage, et organisé par un organisme reconnu, la gratuité s'applique.		
la tarification pour la location du hall d'entrée du Centre de glaces de Québec est imposée comme suit :		
<u>pour la location privée, lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, la tarification est de :	1024 \$	1081 \$
il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de :	512 \$	541 \$
<u>pour la location à un organisme reconnu, lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, la tarification est de :	512 \$	541 \$
il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de :	256 \$	271 \$
la tarification pour la location de la mezzanine est imposée comme suit :		
<u>pour la location privée lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, la tarification est de :	701 \$	740 \$
il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de :	350 \$	370 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
<u>pour la location à un organisme reconnu, lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, la tarification est de :	350 \$	370 \$
il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de :	176 \$	185 \$
la tarification pour la location d'un salon corporatif est imposée comme suit :		
<u>pour la location privée, lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, la tarification est de :	253 \$	267 \$
il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de :	128 \$	135 \$
<u>pour la location à un organisme reconnu, lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, la tarification est de :	128 \$	135 \$
il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de :	75 \$	67,50 \$
la tarification pour la location de la plateforme attenante aux salons corporatifs est imposée comme suit :		
<u>pour la location privée, lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, la tarification est de :	200 \$	211 \$
il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de :	100 \$	106 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
<u>pour la location à un organisme reconnu, lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, la tarification est de :	100 \$	106 \$
il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de :	50 \$	53 \$
la tarification pour la location des salles de rencontre 111 et 112 est imposée comme suit :		
<u>pour la location privée, lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, la tarification est de :	135 \$	143 \$
il s'agit de la location pour une demi-journée ou pour une soirée, la tarification est de :	68 \$	71,50 \$
<u>pour la location à un organisme reconnu, lorsque :</u>		
il s'agit de la location pour un jour, une demi-journée ou une soirée, la gratuité s'applique.		

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 30 avril	1 ^{er} septembre au 31 décembre

TARIFICATION HIVERNALE DES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR À LA BASE DE PLEIN AIR DE SAINTE-FOY

FOURNITURE D'ACTIVITÉS ET LOCATION DE MATÉRIEL

Règles d'application :

Pour l'accès au site et au stationnement, la gratuité s'applique

Pour la fourniture d'activités, pour un groupe de personnes d'un organisme reconnu, la gratuité s'applique.

Pour la fourniture d'activités, lorsqu'il s'agit d'un groupe scolaire de niveau primaire, de la première à la sixième année, provenant d'une école située sur le territoire de l'agglomération de Québec, et ce, dans le cadre d'une activité académique, aucune tarification n'est exigée pour les élèves, jusqu'à concurrence d'une gratuité par élève, par saison.

pour la fourniture de services pour des activités hivernales multiples comprenant le ski de fond, la raquette, la glissade et la trottinette des neiges, incluant la location du matériel requis, lorsque :

il s'agit d'un groupe de 25 personnes et plus à l'exception de la clientèle scolaire ou communautaire, lorsque :

il s'agit de personnes résidentes de cinq à quatorze ans, la tarification par jour et par personne est de :	13,50 \$	14 \$
il s'agit de personnes résidentes de quinze ans et plus, la tarification par jour et par personne est de :	14,50 \$	15 \$
il s'agit de personnes non-résidentes de cinq à quatorze ans, la tarification par jour et par personne est de :	20,25 \$	21 \$
il s'agit de personnes non-résidentes de quinze ans et plus, la tarification par jour et par personne est de :	21,75 \$	22,50 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 30 avril	1 ^{er} septembre au 31 décembre
<u>il s'agit d'un groupe provenant du secteur scolaire ou communautaire, lorsque :</u>		
il s'agit de personnes résidentes de cinq à quatorze ans, la tarification par jour et par personne est de :	9,50 \$	9,50 \$
il s'agit d'un groupe de personnes résidentes de quinze ans et plus, la tarification par jour et par personne est de :	10,50 \$	10,50 \$
il s'agit d'un groupe de personnes non-résidentes de cinq à quatorze ans, la tarification par jour et par personne est de :	14,25 \$	14,25 \$
il s'agit de personnes non-résidentes de quinze ans et plus, la tarification par jour et par personne est de :	15,75 \$	15,75 \$
il s'agit de personnes résidentes de cinq à quatorze ans, la tarification par demi-journée et par personne est de :	7,50 \$	7,50 \$
il s'agit de personnes résidentes de quinze ans et plus, la tarification par demi-journée et par personne est de :	8,50 \$	8,50 \$
il s'agit de personnes non-résidentes de cinq à quatorze ans, la tarification par demi-journée et par personne est de :	11,25 \$	11,25 \$
il s'agit de personnes non-résidentes de quinze ans et plus, la tarification par demi-journée et par personne est de :	12,75 \$	12,75 \$
il s'agit d'un accompagnateur pour un groupe de dix enfants du milieu scolaire ou communautaire de la maternelle à la troisième année du primaire, la gratuité s'applique.		
il s'agit d'un accompagnateur pour un groupe de quinze enfants du milieu scolaire ou communautaire de la quatrième année du primaire et plus, la gratuité s'applique.		

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 30 avril	1 ^{er} septembre au 31 décembre
il s'agit d'un accompagnateur pour un groupe de douze enfants du milieu scolaire ou communautaire de la maternelle à la sixième année du primaire, tous âges confondus, la gratuité s'applique.		
il s'agit d'un accompagnateur supplémentaire pour un groupe de résidents, la tarification par jour est de :	10,50 \$	10,50 \$
il s'agit d'un accompagnateur supplémentaire pour un groupe de résidents, la tarification pour une demi-journée est de :	8,50 \$	8,50 \$
il s'agit d'un accompagnateur supplémentaire pour un groupe de non-résidents, la tarification par jour est de :	15,75 \$	15,75 \$
il s'agit d'un accompagnateur supplémentaire pour un groupe de non-résidents, la tarification pour une demi-journée est de :	12,75 \$	12,75 \$
pour la location complète d'équipement pour l'activité de ski de fond, lorsque :		
il s'agit d'un résident, la tarification est de :	9,50 \$	10 \$
il s'agit d'un non-résident, la tarification est de :	14,25 \$	15 \$
pour la location partielle d'équipement pour l'activité de ski de fond, lorsque :		
<u>il s'agit d'un résident, lorsque :</u>		
il s'agit des bâtons, la tarification est de :	4 \$	4 \$
il s'agit des bottes, la tarification est de :	5 \$	5 \$
il s'agit des skis, la tarification est de :	5 \$	6 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 30 avril	1 ^{er} septembre au 31 décembre
<u>il s'agit d'un non-résident, lorsque :</u>		
il s'agit des bâtons, la tarification est de :	6 \$	6 \$
il s'agit des bottes, la tarification est de :	7,50 \$	7,50 \$
il s'agit des skis, la tarification est de :	7,50 \$	9 \$
pour la location de raquettes pour l'activité de raquette, lorsque :		
il s'agit d'un résident, la tarification est de :	8 \$	8,50 \$
il s'agit d'un non-résident, la tarification est de :	12 \$	12,75 \$
pour la location d'une chambre à air pour l'activité de glissade, lorsque :		
il s'agit d'un résident, la tarification par jour est de :	5,50 \$	5,50 \$
il s'agit d'un non-résident, la tarification par jour est de :	8,25 \$	8,25 \$
pour la location d'un traîneau à ski, lorsque :		
il s'agit d'un résident, la tarification pour deux heures est de :	10 \$	10 \$
il s'agit d'un non-résident, la tarification pour deux heures est de :	15 \$	15 \$
pour la location pour l'activité de trottinette des neiges, lorsque :		
il s'agit d'un résident, la tarification pour trois heures est de :	8,50 \$	9 \$
il s'agit d'un non-résident, la tarification pour trois heures est de :	12,75 \$	13,50 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 30 avril	1 ^{er} septembre au 31 décembre
TARIFICATION HIVERNALE DES ACTIVITÉS DE PLEIN AIR À LA BASE DE PLEIN AIR DE LA DÉCOUVERTE		
DROIT D'ACCÈS ET LOCATION DE MATÉRIEL		
Règles d'application :		
Pour l'accès au site et au stationnement, la gratuité s'applique.		
Pour la fourniture de l'équipement requis pour une journée de ski de fond ou de raquettes, lorsqu'il s'agit d'un groupe scolaire de niveau primaire, de la première à la sixième année, provenant d'une école située sur le territoire de l'agglomération de Québec, et ce, dans le cadre d'une activité académique, aucune tarification n'est exigée pour les élèves, jusqu'à concurrence d'une gratuité par élève, par saison.		
pour la location complète d'équipement pour l'activité de ski de fond, lorsque :		
il s'agit d'un résident, la tarification est de :	9,50 \$	10 \$
il s'agit d'un non-résident, la tarification est de :	14,25 \$	15 \$
pour la location partielle d'équipement pour l'activité de ski de fond, sous réserve de la section étoilée (*****), lorsque :		
<u>il s'agit d'un résident, lorsque :</u>		
il s'agit des bâtons, la tarification est de :	4 \$	4 \$
il s'agit des bottes, la tarification est de :	5 \$	5 \$
il s'agit des skis, la tarification est de :	5 \$	6 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 30 avril	1 ^{er} septembre au 31 décembre
<u>il s'agit d'un non-résident, lorsque :</u>		
il s'agit des bâtons, la tarification est de :	6 \$	6 \$
il s'agit des bottes, la tarification est de :	7,50 \$	7,50 \$
il s'agit des skis, la tarification est de :	7,50 \$	9 \$
pour la location de raquettes pour l'activité de raquette, sous réserve de la section étoilée (*****) lorsque :		
il s'agit d'un résident, la tarification est de :	8 \$	8,50 \$
il s'agit d'un non-résident, la tarification est de :	12 \$	12,75 \$
pour la location d'un traîneau à ski, lorsque :		
il s'agit d'un résident, la tarification pour deux heures est de :	10 \$	10 \$
il s'agit d'un non-résident, la tarification pour deux heures est de :	15 \$	15 \$
(*****) pour la location de l'équipement requis pour une journée de ski de fond ou de raquette, lorsque :		
il s'agit d'un groupe de 20 personnes résidentes et plus, la tarification par personne est de :	7 \$	7,50 \$
il s'agit d'un groupe de 20 personnes non-résidentes et plus, la tarification par personne est de :	10,50 \$	11,25 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
TARIFICATION POUR LA FOURNITURE DES ACTIVITÉS DE GLACE AU PAVILLON DE LA JEUNESSE D'EXPOCITÉ		
LOCATION D'UNE PATINOIRE INTÉRIEURE POUR LES SPORTS DE GLACE		
Règles d'application :		
La location inclut la période de resurfaçage obligatoire.		
Pour un organisme reconnu dans le domaine des sports de glace, lorsqu'il s'agit de la location d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, d'août à juillet, en vue de l'organisation d'un événement spécial sanctionné par une fédération sportive, incluant le montage et le démontage, la gratuité s'applique, et ce, pour la moitié des heures requises, pour un événement par année et pour l'autre moitié des heures requises, la tarification des section étoilées ((*****) et (*****)) s'applique, au choix de l'organisme, le cas échéant.		
pour la location d'une patinoire de 6 heures à 16 h 30, du lundi au vendredi, lorsque :		
il s'agit d'un organisme scolaire sans entente ou d'une garderie sans but lucratif ou d'un groupe ou d'une ligue composés d'adultes dont 70 % sont âgés de 55 ans et plus, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification de l'heure est de :	92 \$	97 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification de l'heure est de :	54 \$	57 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
pour un organisme scolaire sans entente ou une garderie sans but lucratif, lorsqu'il s'agit de la location d'une patinoire, de 16 h 30 à la fermeture, du lundi au vendredi, et de 6 heures à 18 heures le samedi et de 6 heures à la fermeture le dimanche, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification est de l'heure :	243 \$	257 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification est de l'heure :	110 \$	116 \$
pour la location privée à des jeunes ou à des adultes d'une patinoire en journée de 6 heures à 16 h 30, du lundi au vendredi, ainsi que du 23 décembre au 3 janvier, de l'ouverture à la fermeture, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification de l'heure :	183 \$	193 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification de l'heure :	83 \$	88 \$
pour la location privée à des jeunes ou à des adultes d'une patinoire, de 6 heures à 18 heures le samedi, de 6 heures à la fermeture le dimanche et de 16 h 30 à la fermeture, du lundi au vendredi, à l'exclusion du 23 décembre au 3 janvier inclusivement, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification est de l'heure :	323 \$	341 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification est de l'heure :	145 \$	153 \$

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre
pour la location privée à des jeunes ou à des adultes ou à un organisme scolaire sans entente d'une patinoire, de 18 heures à la fermeture, le samedi, lorsque :		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification est de l'heure :	183 \$	193 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification est de l'heure :	83 \$	88 \$
<p>(*****) pour un organisme reconnu en matière de sports de glace, lorsqu'il s'agit de la location d'une patinoire, de 6 heures à la fermeture, d'août à juillet, jusqu'à concurrence d'un ratio de 3,5 heures/jeune/année et qu'il s'agit de jeunes âgés de 5 à 21 ans ou d'un ratio de 1,75 heure/jeune/année s'il s'agit de jeunes de moins de 5 ans ou d'un ratio de 1,75 heure/adulte-ainé/année s'il s'agit d'adultes âgés de 22 ans et plus, la gratuité s'applique.</p> <p>(*****) pour les besoins supplémentaires d'un organisme reconnu en matière de sports de glace ou pour un organisme reconnu ou une association régionale rattachée à sa fédération sportive et couvrant minimalement la ville, de 6 heures à la fermeture, tous les jours, lorsque :</p>		
il s'agit d'une grande patinoire de 1000 mètres carrés ou plus, la tarification de l'heure :	81 \$	86 \$
il s'agit d'une petite patinoire de moins de 1000 mètres carrés, la tarification de l'heure :	47 \$	50 \$

Description	Période de l'année civile													
	1 ^{er} janvier au 31 août	1 ^{er} septembre au 31 décembre												
<p>un non-résident, qu'il soit de la catégorie des moins de cinq ans ou de celle des cinq ans à 21 ans, ne peut s'inscrire à une activité de loisir édictée à la présente section à moins que la municipalité où il réside ne remplisse l'une des deux conditions suivantes :</p> <p>a) elle a conclu, avec la ville, une entente de réciprocité conférant aux résidents de la ville des avantages pécuniaires au moins comparables à ceux découlant de la présente section; OU</p> <p>b) elle a conclu une entente par laquelle elle s'engage à verser à la ville, pour une saison donnée, la contribution financière suivante :</p> <p><u>pour chacun des jeunes de moins de cinq ans de son territoire qui s'inscrit à une activité, s'il s'agit :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>d'une demi-saison, la tarification est de :</td> <td>211 \$</td> <td>223 \$</td> </tr> <tr> <td>d'une saison complète, la tarification est de :</td> <td>425 \$</td> <td>449 \$</td> </tr> </table> <p><u>pour chacun des jeunes de cinq ans à 21 ans de son territoire qui s'inscrit à une activité, s'il s'agit :</u></p> <table border="1"> <tr> <td>d'une demi-saison, la tarification est de :</td> <td>425 \$</td> <td>449 \$</td> </tr> <tr> <td>d'une saison complète, la tarification est de :</td> <td>848 \$</td> <td>895 \$</td> </tr> </table>	d'une demi-saison, la tarification est de :	211 \$	223 \$	d'une saison complète, la tarification est de :	425 \$	449 \$	d'une demi-saison, la tarification est de :	425 \$	449 \$	d'une saison complète, la tarification est de :	848 \$	895 \$		
d'une demi-saison, la tarification est de :	211 \$	223 \$												
d'une saison complète, la tarification est de :	425 \$	449 \$												
d'une demi-saison, la tarification est de :	425 \$	449 \$												
d'une saison complète, la tarification est de :	848 \$	895 \$												

Description	Période de l'année civile	
	1 ^{er} janvier au 31 décembre	
	Tarif A. Entreprise, institution et particulier	Tarif B. Organisme non reconnu
LOCATION D'UNE SURFACE CIMENTÉE		
Règles d'application :		
Pour la location à un organisme reconnu pour les activités prévues à son mandat, la gratuité s'applique.		
la tarification pour la location d'une surface cimentée d'une patinoire pour une activité sportive est imposée comme suit :		
pour la location privée, la tarification de l'heure est de :	126 \$	63 \$